## **SOFRIDIS**

## **CONDITIONS CATEGORIELLES DE VENTE:**

LIBRES-SERVICES, STATIONS SERVICES & AUTRES CLIENTS ne bénéficiant pas d'un contrat d'approvisionnement avec la société SOFRIDIS

#### 2017

#### **PREAMBULE**

Les présentes conditions catégorielles de vente (ci-après définies CCV) de **SOFRIDIS**, société à responsabilité limitée au capital de 702 300 euros, dont le siège social est ZI Place d'Armes, Immeuble Berté - 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT DE FRANCE sous le numéro SIREN 428 299 283, (ci-après dénommée « **SOFRIDIS** ») remplacent et annulent celles établies antérieurement.

Elles s'appliquent durant l'année 2017, aux clients situés sur le territoire du département de la Martinique ayant une activité de libre-service, de station service, ou autre activité de petite distribution alimentaire et ne bénéficiant d'aucun contrat d'approvisionnement avec la société **SOFRIDIS**. Les présentes CCV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres CCV émises par **SOFRIDIS**. En cas de contradiction entre les présentes CCV et les conditions générales de vente de SOFRIDIS, les dispositions des présentes CCV primeront.

Les présentes CCV sont modifiables à tout moment par **SOFRIDIS**, notamment en cas de changement des circonstances économiques ou juridiques.

Le fait que **SOFRIDIS** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CCV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 1. PASSATION DE COMMANDE

## 1.1. Dispositions applicables à toutes les commandes

Les commandes peuvent être adressées à **SOFRIDIS** par télétransmission, par fax, par courriel, par Internet ou par tout autre moyen convenu avec **SOFRIDIS**.

**SOFRIDIS** pourra suspendre, retarder ou modifier l'exécution de commandes en cas de force majeure, telle que définie à l'article 9 (« clause de sauvegarde –force majeure ») des présentes, le Client renonçant dans ce cas à se prévaloir d'un éventuel préjudice.

**SOFRIDIS** se réserve le droit de refuser les commandes, notamment en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. **SOFRIDIS** se réserve également le droit de refuser toute commande en cas d'indisponibilité des produits commandés.

Les commandes deviennent fermes et définitives dès leur acceptation par **SOFRIDIS**. Une fois acceptées par **SOFRIDIS**, elles ne peuvent être rétractées par le Client.

Toute modification ou résiliation de commande demandée par le Client ne pourra être prise en compte que sous réserve de l'accord préalable et écrit de **SOFRIDIS**. En cas d'accord, le délai de livraison est susceptible d'être modifié en conséquence. **SOFRIDIS** se réserve le droit, même en cours d'exécution des commandes, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, le refus du Client autorisant l'annulation de tout ou partie de ces commandes.

## 1.2. Dispositions spécifiques applicables aux commandes passées par Internet

## 1.2.1 Identification du Client :

L'accès au site Internet de **SOFRIDIS** ne pourra être autorisé au Client qu'à compter de la communication à celui-ci d'un identifiant de connexion. Le coût de la connexion Internet reste à la charge exclusive du Client. Le Client devra s'identifier à chaque nouvelle visite du site internet de **SOFRIDIS**.

Aucune commande ne peut être enregistrée sur le site internet de SOFRIDIS si le Client ne s'est pas préalablement identifié.

En outre, avant de procéder à toute commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CCV. Au moment de finaliser sa commande, en cliquant sur « Valider », le Client matérialise son acceptation sans réserve des présentes CCV.

Le Client est invité à fournir un certain nombre d'informations permettant la prise en compte de la commande et son exécution. Les données relatives à l'information du Client, enregistrées dans les systèmes informatisés de la société **SOFRIDIS** ou de ses prestataires techniques, constituent la preuve de l'ensemble de la transaction passée entre **SOFRIDIS** et son Client.

#### 1.2.2 Validation de la commande

Pour effectuer sa commande, le Client peut ajouter des produits à son « panier », ou en ôter.

Au moment de passer sa commande en sélectionnant un produit, le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à chaque produit figurant sur le site (notamment : dénomination, prix, composants, origine, quantité, poids, couleur, unités de vente, autres caractéristiques particulières des produits) et déclarer les accepter sans réserve.

Avant de valider définitivement sa commande en cliquant sur « Valider », le Client peut en vérifier le détail et est en mesure de corriger ou modifier son « panier ».

La commande est considérée comme enregistrée lorsque le Client clique sur le lien représenté par le bouton « Valider ».

Le Client recevra alors un courrier électronique accusant réception de sa commande par SOFRIDIS et qui récapitule le numéro de référence de la commande, les produits commandés par le Client et leurs prix, ainsi qu'un délai moyen de livraison indicatif.

La vente ne sera conclue qu'à compter de l'acceptation de la commande par la société **SOFRIDIS** et sous réserve notamment des dispositions stipulées à l'article 1.1 ci-dessus.

## 2. BAREME DES PRIX (TARIFS)

Les produits sont facturés selon le barème des prix unitaires (tarifs) en vigueur le jour de la commande applicable aux clients visés en préambule. Le barème des prix unitaires en vigueur à la date de signature des présentes figure en annexe 1 et est consultable sur le site Internet de **SOFRIDIS**.

Ce barème est modifiable à tout moment par **SOFRIDIS** qui en informera le Client avant sa date d'application. Toute commande passée à **SOFRIDIS** emportera acceptation expresse par le Client du tarif en vigueur à la date de ladite commande.

Pour les produits visés par la règlementation en vigueur, une renégociation du prix pourra s'opérer conformément aux dispositions légales en vigueur, dès lors que les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- Que le taux de variation du prix de production des produits agricoles ou alimentaires susvisés soit supérieur au taux défini en annexe 2 des présentes CCV.
- Et que la variation soit constatée pendant une période d'au moins 3 mois consécutifs.

La variation s'appréciera, par type de produit, en fonction des indices de référence définis en annexe 2 du présent contrat. Le taux de variation sera calculé par rapport à la moyenne des cours observés lors des périodes correspondantes des cinq dernières campagnes à l'exclusion des deux périodes au cours desquelles les cours ont été respectivement le plus bas et le plus élevé.

La durée de la renégociation ne pourra excéder deux (2) mois à compter de la réception par **SOFRIDIS** de la demande de renégociation. A l'issue de la négociation, il sera dressé un compte rendu de négociation conforme aux dispositions légales en vigueur

## 3. LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés que sur demande et à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de **SOFRIDIS**. Il ne pourrait être envisagé de dédommagement ou d'indemnisation forfaitaire et/ou prédéfini pour quelque motif que ce soit en cas de retard de livraison. Seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec **SOFRIDIS** et accord des deux parties.

SOFRIDIS sera en droit de procéder à des livraisons partielles et ce, sans aucune pénalité de quelque nature que ce soit.

**SOFRIDIS** sera libérée de son obligation de livraison et sa responsabilité écartée en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure dans les conditions visées à l'article 9 ci-dessous.

La livraison ne pourra intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de SOFRIDIS, conformément aux présentes CCV.

#### 4. TRANSPORTS ET LITIGES

Les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du Client.

En cas d'avarie ou de retard consécutif au transport, le Client devra effectuer les réserves prévues à l'article L.133-3 du Code de commerce, en inscrivant sur les pièces afférentes au transport toute réserve qu'il estime nécessaire, puis confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR, dans les trois jours de la réception des produits.

Le client devra, en outre, informer **SOFRIDIS** des dommages constatés.

Toute réclamation portant sur la qualité des produits, leur conformité, les manquants ou avaries, doit être adressée à **SOFRIDIS**, par écrit, dans les trois (3) jours ouvrables de la livraison, le jour de livraison étant compté comme 1<sup>er</sup> jour ouvrable. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout retour de produit livré doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de **SOFRIDIS**. A défaut le retour non autorisé serait aux frais exclusifs du Client et à ses risques et périls, **SOFRIDIS** n'étant pas liée par ce retour non autorisé.

Tout retour ou reprise accepté par **SOFRIDIS** donne lieu à l'établissement d'un avoir sans donner droit à des indemnités ou dommages et intérêts

Il est en outre précisé que les dispositions des articles 1641 à 1649 du Code civil sont inapplicables aux ventes des produits commercialisés par **SOFRIDIS**.

## 5. EMBALLAGES - ROLLS

Les emballages ou supports mis en dépôt avec la marchandise restent la propriété de **SOFRIDIS**. Ils doivent être tenus à disposition propres et en bon état. En cas de perte ou détérioration, ils seront facturés au Client à leur prix de remplacement.

## 6. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont établies en euros, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la livraison et sont conformes aux règles de facturation visées sous les articles L.441-3 du Code de commerce et 242 *nonies A* de l'annexe 2 du Code général des impôts.

Toute réclamation relative aux factures doit être adressée à **SOFRIDIS**, par écrit, dans les trois (3) jours ouvrables de la livraison, la date de facturation étant comptée comme 1<sup>er</sup> jour ouvrable. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée et toute facture devra être réglée intégralement à son échéance.

Les factures émises par **SOFRIDIS** sont payables au comptant, à la livraison, par prélèvements, chèques ou virements bancaires au profit de **SOFRIDIS**, ou en espèces dans la limite du plafond fixé par décret (article L.112-6 du Code monétaire et financier). Quelque soit le mode de règlement, celui-ci doit être adressé à :

## **SOFRIDIS**

Zone Industrielle de Place d'Armes BP 252 97285 LE LAMENTIN cedex 2

Sous réserve du respect de la réglementation en matière de paiement pour les produits périssables et les alcools, **SOFRIDIS** pourra accorder un délai de règlement par écrit au Client qui lui en fait la demande, après étude de son dossier financier et par étapes intermédiaires permettant à **SOFRIDIS** d'apprécier la qualité du Client (risques et garanties attachés), sa fonction, le volume de chiffre d'affaires réalisé et potentiel ainsi que la régularité du respect des échéances. Le Client ne pourra se prévaloir d'aucun délai de paiement s'il n'en a reçu la confirmation écrite de **SOFRIDIS**.

Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

S'agissant des clients qui bénéficieraient de délais de paiement, ceux-ci peuvent également procéder à des règlements à échéance par lettres de change ou billets à ordre. En cas de paiement par effet de commerce, celui-ci devra être retourné accepté à **SOFRIDIS** ou à toute personne ou établissement désigné préalablement par **SOFRIDIS**, dans les quatre (4) jours de son envoi et ce, nonobstant toute autre condition de paiement convenue. Le refus d'acceptation des effets de commerce émis par **SOFRIDIS** rend immédiatement exigible l'intégralité des créances de **SOFRIDIS**, sans mise en demeure préalable et ce nonobstant toute autre condition de paiement convenue.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de SOFRIDIS étant indispensable.

Plus généralement, les dettes ou paiements dus par le Client ne sauraient être suspendus, ni faire l'objet d'une compensation quelconque avec une créance de celui-ci sur **SOFRIDIS**, à quelque titre que ce soit, sans accord écrit et préalable de **SOFRIDIS**. En acceptant les présentes Conditions Catégorielles de Vente, le Client renonce expressément au mécanisme et aux effets de la compensation légale prévus sous l'article 1347 du Code Civil. Toute déduction est assimilable à un défaut de paiement du Client.

Tout paiement effectué auprès de **SOFRIDIS** s'impute sur les sommes dues à quelque titre que ce soit, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le non-paiement total ou partiel à son échéance de toute somme due à **SOFRIDIS**, de même que toute modification dans la situation juridique ou économique du Client rendra immédiatement et de plein droit exigible l'intégralité de toute somme restant due à **SOFRIDIS**, à quelque titre que ce soit, quel que soit le mode de paiement prévu et que le paiement soit échu ou non. En ce cas, **SOFRIDIS** est autorisé à suspendre l'exécution de tout contrat en cours jusqu'au règlement plein et entier des sommes dues. Il pourra en outre être fait application de la clause de réserve de propriété visée ci-dessous.

Conformément à l'article L441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, toute inexécution par le Client, partielle ou totale, de ses obligations de paiement ou tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'intérêts de retard calculés à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance figurant sur la facture. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement. Tout mois commencé sera intégralement dû. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, **SOFRIDIS** pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le Client devra donc rembourser à **SOFRIDIS** tous les frais occasionnés par les recouvrements contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel.

## 7. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que **SOFRIDIS** conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une lettre de change, d'un chèque ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par **SOFRIDIS**.

En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à **SOFRIDIS**, sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse et sans autre formalité.

Les produits seront alors restitués par le Client, à ses frais, à **SOFRIDIS**. En cas de revendication des produits, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées.

Si les produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de **SOFRIDIS** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède, dès à présent, à **SOFRIDIS**, toutes les créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre du Client, les produits pourront être revendiqués conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ce que le Client accepte expressément. Ainsi, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à **SOFRIDIS** à titre de clause pénale.

Le Client sera tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration de perte de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété et fournir à **SOFRIDIS**, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite. En outre, le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie ou opération similaire, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à **SOFRIDIS**, et à informer **SOFRIDIS** immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Le Client s'interdit de déplacer ses stocks en tout autre lieu que celui où les marchandises ont été livrées. Il s'engage à jouir des marchandises dans le cadre de son activité de commerce de détail, s'interdisant par là même tout autre mode de cession.

## 8. RESPONSABILITES

La responsabilité de **SOFRIDIS** ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des règles d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire relatives aux produits, notamment en matière de D.L.C., D.L.U.O., normes de signalisation, maintien de la chaîne du froid, etc... Notamment, la responsabilité de **SOFRIDIS** ne saurait être engagée du fait de la présence, dans les linéaires, stocks ou réserves du Client, de produits périmés ou détériorés. Le Client est le seul responsable de sa gestion et de la rotation de ses stocks.

## 9. CLAUSE DE SAUVEGARDE - FORCE MAJEURE

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait ou retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels au titre des présentes, sans que ceux-ci soient limitatifs, le terrorisme, la guerre, les grèves de toute nature et les troubles de l'ordre public, le lock-out, le blocage des voies de circulation, les interruptions des transports par eau, fer ou air, les émeutes et insurrections, les incendies, les inondations, les cyclones et tempêtes tropicales, les tremblements de terre, ainsi que les problèmes d'approvisionnement de **SOFRIDIS** ou des entreprises dont elle dépend.

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement.

En cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, la partie n'étant pas en mesure d'exécuter ses obligations mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà de sept (7) jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

#### 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des textes, photographies, images, illustrations, marques et logos reproduits sur le site Internet de **SOFRIDIS**, de même que sur l'ensemble des supports papiers (par ex : catalogues, documents, bon de commande) sont protégés au titre du droit d'auteur, du droit des marques, du droit des brevets et du droit à l'image. Ils sont la propriété pleine et entière de la société **SAFO**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE-A-PITRE sous le numéro SIREN 303 092 498 dont le siège social est enregistré à Ccial Collin's, Colin Nord - 97170 Petit Bourg, ou de ses filiales. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CCV. Toute reproduction partielle ou totale du site Internet de **SOFRIDIS** et de tout type de documents de la société **SOFRIDIS** est strictement interdite, et est de nature à engager la responsabilité civile et pénale de son auteur sur le fondement de la contrefaçon.

#### 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations fournies par le Client et collectées par la société **SOFRIDIS** sur le site Internet de **SOFRIDIS** (telles que notamment son identification, ses coordonnées, le détail de sa commande) sont traitées en toute confidentialité et sont sauvegardées dans une ou plusieurs bases de données centralisées au niveau de la société **SOFRIDIS**.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il pourra exercer en s'adressant à **SOFRIDIS**, ZI Place d'Armes, immeuble Berté - 97232 LE LAMENTIN. Témoins de connexion: le site Internet de **SOFRIDIS** utilise des cookies, traceurs et autres témoins de connexion. Un témoin de connexion est un petit fichier enregistré sur le disque dur de l'ordinateur du Client à la demande du serveur gérant le site. Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site, et contribue à faciliter l'utilisation du site par le Client, notamment lors de visites ultérieures. La durée maximale de conservation de ces informations dans l'ordinateur du Client est de 13 mois.

Le Client a la possibilité, à tout moment, de supprimer les témoins de connexion via son navigateur. Cette suppression n'empêchera pas la connexion sur le site Internet de **SOFRIDIS**, mais pourra retarder les délais de chargement des pages.

## 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes CCV, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions catégorielles de vente sera soumis à la compétence exclusive du **Tribunal Mixte De Commerce de Fort-de-France**, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

**SOFRIDIS** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

ANNEXE 1 : barème des prix unitaires à la date de signature ANNEXE 2 : indices de référence et taux de variation
Au Lamentin, le

Signature et Cachet du Client précédée de la mention « Bon pour accord » Signature de SOFRIDIS

# **ANNEXE 1**

## **BAREME DES PRIX UNITAIRES**

## **A LA DATE DE SIGNATURE**

## **INDICES DE REFERENCE**

<u>ET</u>

## **TAUX DE VARIATION**

Produits Agricoles ou Alimentaires conformément au Décret n°2016-1196 du 17 octobre 2016	Indice de référence	Taux de hausse ou baisse des prix de production des Produits Agricoles ou Alimentaires
bovin, veau, porc, ovin-caprin, cheval, viande et abats, viande hachées saucisses fraiches et préparation de viandes	□ cotation France AgriMer,	50 %
Volailles, lapins, œufs et ovo- produits alimentaires issus de leur 1ere transformation	Indice des prix de l'alimentation : □ ITAVI	50 %
Lait et produits de la laiterie issus de la 1ere transformation du lait	□ cotation du lait France Agri Mer	50 %
Produits de la pisciculture et issus de la 1ere transformation de ces produits	☐ indices des prix des produits de la minoterie de poisson (huile et farine de poisson)	50 %
Pâtes et Couscous (hors pâtes fraîches)	☐ indices de prix du blé dur (cotation des céréales françaises France AgriMer),	50 %
Fruits et légumes frais	□ cotation France AgriMer,	50 %